RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

7SANTE
Société civile de moyens
au capital de 114 000 euros
Siège social : [redacted]
[redacted]
RCS MONTPELLIER 880 514 823

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 6 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 6 avril 2023,
A la suite d'une cession de parts sociales,

Les associés de la société 7SANTE, société civile de moyens au capital de 114 000 euros, divisé en 1 140 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la société, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Madame Julie BUTORI, titulaire de 380 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur André DOLCI, titulaire de 95 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Robin THEULE, titulaire de 380 parts sociales en pleine propriété
- Madame Victoria ANTIA, titulaire de 285 parts sociales en pleine propriété

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur André DOLCI, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification des statuts à la suite d'une cession de parts sociales,
- Nomination d'un cogérant,
- Modification des statuts relative à la mention du gérant statutaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- une copie de la demande d'agrément,

[redacted]

RT JB VA

- le rapport de la gérance,

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, ayant pris connaissance d'une cession de parts sociales intervenue ce jour entre Monsieur André DOLCI et Madame Victoria ANTIA, décide que l'article 7 des statuts sera remplacé par les dispositions ci-après à compter de ce jour :

*« **ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL***

Le capital social est fixé à CENT QUATORZE MILLE EUROS (114 000 €).

Il est divisé en 1 140 parts de 100 euros chacune, lesquelles sont attribuées et réparties comme suit :

Madame Julie BUTORI,
trois cent quatre-vingt parts sociales en pleine propriété,
numérotées de 1 à 380, ci.....380 parts

Madame Victoria ANTIA,
deux cent quatre-vingt-cinq parts sociales en pleine propriété,
numérotées de 381 à 665, ci285 parts

Monsieur André DOLCI,
quatre-vingt-quinze parts sociales en pleine propriété,
numérotées de 666 à 760, ci95 parts

Monsieur Robin THEULE,
trois cent quatre-vingt parts sociales en pleine propriété,
numérotées de 761 à 1 140, ci380 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1 140 parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer, à compter de ce jour, en qualité de cogérant pour une durée illimitée Madame Victoria ANTIA, demeurant [redacted]

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Victoria ANTIA déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de supprimer de l'article 15 des statuts le nom des premiers gérants sans qu'il y ait lieu de les remplacer.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Madame Julie BUTORI

[redacted]

Monsieur André DOLCI

[redacted]

Monsieur Robin THEULE

[redacted]

Madame Victoria ANTIA

[redacted]

AM